

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 07

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

09/2023

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le Budget Général

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- Précisant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac-Vert au 01/01/2017, les résultats pour la part de la Commune de Passy, intégrés au Compte Administratif pour l'exercice 2018 n'ont pas l'objet d'un reversement à la Commune. L'écriture de régularisation a été générée au compte de gestion pour l'exercice 2021 et il est donc nécessaire de l'intégrer au compte administratif 2022 afin d'avoir une concordance des résultats,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
02 MAI 2023
COURRIER ARRIVÉ

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT section FONCTION- NEMENT	RÉSULTAT de l'exercice 2022	RÉGULARISATION INTEGRATION RÉSULTATS part Passy du SI du Secteur du Lac- Vert exercice 2018	RESTES À RÉALISER 2022	SOLDE des RESTES à RÉALISER	Chiffres pour AFFECTATION du RÉSULTAT
INVESTIS- SEMENT	- 6 871,09		- 131 700,56	983,35	Dépenses	0,00	- 137 588,30
					0,00		
					Recettes		
					0,00		
FONCTION- NEMENT	300 630,48	196 871,09	167 754,15	- 8 892,21			262 621,33

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022 :	262 621,33
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	137 558,30
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	25 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 033,03
Total affecté au c/1068 :	162 588,30
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 : Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
29/04/2023
et de sa publication le 29/04/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.